

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 novembre 2013

Présidence : M. Yves GAUTHIER-JAQUES

1. Appel : 86 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Fabienne FREYMOND CANTONE, Stéphanie SCHMUTZ, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : AUBERT Jennie, BEURET Philippe, BISCHOFBERGER Jean, FRANCFORT Pascal, GARDEL MAUCHE Vanessa, GAY Maurice, GLASSON Philippe, HANHART Jacques, JOLY Régis, PIEREN Taïna,

Absents : AVANTHAY Théo, DELISLE Alzira, PUHR Christian

2. Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

- M. le Président donne lecture de la lettre de démission de Mme Nathalie MERMILLIOD, Verts
- Il donne également lecture d'une lettre du Président de la commission des pétitions qui n'a pas réussi à réunir le quorum afin de siéger pour traiter de la pétition reçue au sujet du foyer de l'EVAM. Il se demande s'il ne faudrait pas changer le règlement du Conseil afin que les commissaires puissent avoir un remplaçant.
- Le Bureau a élu Mme Suzy NELSON-POLLARD, Verts, en remplacement de Mme Nathalie MERMILLIOD et Mme Michèle MIEVILLE-BLONDEL, VL, en remplacement de Mme Margaux Carron. Leurs élections affichées au pilier public n'ayant fait l'objet d'aucun recours, elles pourront être assermentées. Mme Christine VUAGNIAUX, PLR, première viennent-ensuite remplacera Mme Laurence DUFOR, qui a démissionné lors de la séance d'octobre.
- Conformément à l'article 12 du règlement, M. le Président invite le parti socialiste à repourvoir le siège vacant suite à la démission de M. Braulio Mora au mois de juin.
- M. le Président rappelle que la date du souper du Conseil a été fixée au 27 janvier 2014. Une invitation sera transmise début janvier.

5. Assermentations

M. le Président procède à l'assermentation de Mmes Suzy NELSON-POLLARD, Verts, Michèle MIEVILLE-BLONDEL et Christine VUAGNIAUX. Il leur souhaite la bienvenue.

6. Elections à la COGES, à la COFIN et à la commission de recours en matière d'impôt

M. Alex BRAUNWALDER, VL, est élu à l'unanimité à la COGES, en remplacement de M. Patrick BUCHS. Le PLR a toujours un siège vacant dans cette commission.

M. Jean-Marie FRACHEBOURG, Verts, est élu à l'unanimité à la COFIN, en remplacement de M. Jean BISCHOFBERGER.

Mme Bernadette NELISSEN, Verts et M. Bernard UELTSCHI, VL, sont élus à l'unanimité à la commission en matière de recours d'impôts, en remplacement de, respectivement, M. Jean BISCHOFBERGER et Mme Margaux CARRON.

7. Communications municipales

M. le Municipal Olivier MAYOR répond à M. Christian PUHR au sujet des salissures de la chaussée aux abords des chantiers. Les entreprises sont effectivement censées nettoyer la chaussée et lorsque cela n'est pas fait, il est nécessaire d'avoir une collaboration entre la police et T&E qui interviennent, en donnant l'injonction à l'entreprise de réagir. La plupart des entreprises ont le soin de respecter ceci, toutefois, si cela n'est pas le cas, il demande de le signaler.

M. le Municipal informe de la mise à jour des travaux des chantiers en cours. A la route des Tattes-d'Oie, le planning est maintenu, la pose des tapis est terminée, les marquages vont débiter, la réouverture de la route dans les deux sens est prévue pour le 15 novembre, la plantation des arbres sera faite d'ici la fin du mois. Pour la Morâche, pas de changement au planning et la fin des travaux est prévue pour mi-décembre. Pour la route du Stand, les travaux d'aménagement côté Jura sont terminés, il manque le revêtement final. Côté lac, les travaux sont en cours, la plantation des arbres est également prévue du 11 au 15 novembre. La réouverture dans les deux sens est planifiée pour fin novembre. Tous ces plannings sont sous réserve des conditions météorologiques.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY répond à M. Yves FROIDEVAUX au sujet des caméras de surveillance. Elle confirme que celles-ci sont opérationnelles depuis le 16 août et sont reliées au poste de police. Depuis cette date, les panneaux les signalant ont été posés, ils sont au nombre de dix, deux doivent encore être fixés sur des mâts. Elle répond également à M. Christian PUHR au sujet de la zone derrière la gare. Elle signale qu'il s'agit plus d'un problème d'urbanisme et de travaux que d'un problème de police. Le bas de la route de St-Cergue doit être entièrement revu après la fin des travaux de tout l'espace public. Cette zone figure également dans le plan du centre-ville élargi. La police fait des contrôles, incite les contrevenants à respecter la limite de vitesse, mais la place doit être améliorée, les aménagements ne sont pas en suffisance.

8. Rapport N° 109 pour une politique communale de la jeunesse, répondant au postulat de Mme Margaux Carron et consorts du 10 décembre 2012 « pour la création d'un lieu dédié aux jeunes ».

Rapporteur : M. Marc BOURQUI

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport N° 109 « Pour une politique communale de la jeunesse » répondant au postulat de Mme Margaux Carron et consorts du 10 décembre 2012, « pour la création d'un lieu dédié aux jeunes »

9. Rapports de majorité et minorité N° 120 concernant le Plan de quartier de la Morâche – Demande de crédit de CHF 642'000.- pour l'acquisition de parcelles inscrites dans le périmètre dudit plan de quartier – Demande de crédit de CHF 3'180'000.- pour la réalisation d'un parc public – Demande de crédit de CHF 520'000.- pour le financement d'un poste de chef(fe) de projet au Service des espaces verts et forêts pour une durée de 4 ans.

Rapporteurs : Mme Josette GAILLE pour le rapport de majorité
Mme Doris ULDRY pour le rapport de minorité

La discussion est ouverte.

A ce point de l'ordre du jour, M. Yvan CORNU souhaite déposer une motion d'ordre selon l'article 108 du Règlement. Sa proposition est de traiter d'abord et séparément le rapport de minorité, sans voter les amendements proposés dans le rapport de majorité. En effet, si le Conseil accepte et vote majoritairement en faveur du rapport de minorité, dont la conclusion est de renvoyer le préavis à la Municipalité, la situation sera claire et nous éviterons de longs et superflus débats. Dans le cas contraire, nous pourrions traiter dans le détail le rapport de majorité et l'opposer au préavis municipal, sans revenir sur la proposition, alors rejetée. Sa motion étant appuyée par cinq membres, il espère que celle-ci sera acceptée

M. le Président estime que l'on ne peut pas appliquer cet article dans cette forme, sachant que des amendements ont été déposés. Si on applique dans cet ordre les débats, on ne va pas entrer en matière sur le fond, en coupant court aux discussions. Afin d'éviter de longues discussions sur la procédure, il suspend la séance dix minutes afin de discuter avec les chefs de groupes.

A la reprise de la séance, M. Cornu maintient sa motion d'ordre qu'il estime réglementaire. Les chefs de groupes sont unanimes pour reconnaître que celle-ci mettrait en péril la discussion sur le fond et n'amènerait aucun débat. M. le Président refuse donc cette motion d'ordre et propose de poursuivre la discussion comme habituellement. Chaque amendement sera traité de manière individuelle puis voté. A la fin, les deux rapports, amendés ou non, seront opposés. Ceci permettra un débat démocratique sur ce préavis.

M. Gregory DURAND estime que c'est le Conseil qui doit décider d'accepter cette motion d'ordre ou pas, quel que soit l'avis du Président.

M. David SAUGY précise les propos du Président qui estime que la motion d'ordre va contre le règlement et il n'y a dès lors pas lieu de voter.

M. le Président estime que, si la motion d'ordre est acceptée, il y aura vice de forme puisqu'il n'y aura pas de débat sur le fond. Or, il est clairement stipulé dans le règlement que l'on ne doit pas supprimer les discussions sur le fond d'un rapport.

La discussion sur l'amendement 1 est ouverte.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS précise que c'est au moment de la demande de crédit du préavis N° 97 pour l'achat des parcelles pour la réalisation du chemin des Ronziers que la Municipalité a décidé de scinder chaque projet par l'achat de ces parcelles. Dès lors, un défaut d'information entre les directions des services concernés a provoqué cette erreur et les Espaces Verts ont porté au crédit les frais de notaire pour l'achat de ces parcelles alors que le préavis N° 97, présenté par T&E l'avait déjà compris dans sa demande de crédit. De ce fait la Municipalité se rallie à cet amendement.

M. Gregory DURAND revient sur la motion d'ordre et estime qu'elle demande de débattre sur le rapport de minorité, et non de voter directement. Ceci implique de parler du fond.

M. le Président maintient sa position.

M. Jacky COLOMB rappelle qu'un autre article stipule que les amendements sont discutés en premier, puis le vote intervient. On est donc tout à fait dans la ligne.

M. Claude FARINE, au nom du groupe socialiste, a décidé de soutenir le rapport de minorité. Cette position n'est en rien, pour l'instant, une opposition à l'édification de ce parc, mais ils estiment que la situation concernant ce projet doit tout d'abord être clarifiée. Il souhaite ajouter un vœu aux conclusions de ce rapport de minorité, comme l'autorise l'art. 92 du Règlement du Conseil communal. Le rapport de minorité soulève un problème important, celui des contradictions entre ce que dit le Plan de quartier de la Morâche et les conventions signées entre les promoteurs et la Municipalité. Alors que le Plan de quartier stipule que « les surfaces non constructibles affectées au Parc public et aux circulations publiques seront cédées gratuitement à la Commune », dans les conventions, la Commune débourse CHF 100.- et 150.- le m2 pour ces parcelles. Au premier abord, le prix n'apparaît pas très important, mais si nous ne clarifions pas ce point sur le plan juridique, il risque de nous en coûter CHF 642.000.- Il trouverait assez grave que les conventions aient le dernier mot sur le plan de quartier. En effet, le plan de quartier est un document public, sur lequel tous les citoyens ont pu s'exprimer et auquel ils ont pu déposer oppositions et commentaires. Les conventions, elles, ont été négociées entre la Municipalité d'alors et les promoteurs, sans mise à l'enquête évidemment. Par ailleurs, elles sont en contradiction avec le plan de quartier. C'est pourquoi il souhaite vivement, et c'est l'objet de son vœu, qu'une expertise juridique indépendante soit commandée par la Municipalité pour éclaircir la situation sur ce point, mais aussi sur toutes les zones d'ombre qui existent entre Plan de quartier et conventions. Si le rapport de minorité est accepté et qu'un second préavis est déposé, notre Conseil y verra alors plus clair pour prendre une décision sereine.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT rappelle l'historique de ce point. En 1999, le préavis N° 45 comprenait à la fois le plan de quartier et les conventions. Le Conseil a adopté simultanément le plan de quartier, tel que mis à l'enquête publique, le règlement du PQ et le texte des conventions. Dans le rapport de la commission, qui a nécessité cinq réunions, personne n'a relevé les contradictions entre le plan de quartier qui parle de cession gratuite et les conventions qui ont un prix de CHF 100.- à 150.- le m2. La commission relève que c'est compliqué, mais conclut unanimement que le préavis vise à une harmonisation entre le sud et le nord des voies CFF, ce qui devrait être bénéfique pour la ville. Le Conseil, en 1999, avait alors tout accepté avec une seule voix d'opposition. Le plan de quartier a force de loi et les conventions ont été adoptées en même temps, par la même autorité. Si nous ne respectons pas aujourd'hui ces conventions, les promoteurs ou les personnes liées à ces conventions ont trois possibilités : demander des dommages et intérêts, demander devant les Tribunaux, le respect des accords passés et introduire une action en exécution des accords (acceptés et ratifiés par le Conseil d'Etat) ou enfin demander l'annulation de l'entier de la convention, étant donné qu'une partie des aspects ne serait pas respectée. Dans ce cas, ils pourraient demander un retour à une situation antérieure et notamment qu'on leur rembourse les CHF 1.5 millions de taxes compensatoires, qui pourraient être considérées comme un montant indûment perçu par la ville.

Au-delà de cet aspect, un refus de l'acquisition des parcelles, placerait la commune dans une situation intenable dans le cas précis, mais ce serait encore bien plus grave pour toutes les autres conventions en cours de négociations. La crédibilité de la ville est en jeu. Un refus aurait des conséquences très néfastes sur toutes les négociations dans le cadre des plans de quartier. C'est la crédibilité du Conseil communal également qui est engagée, pas uniquement de la Municipalité.

Après analyses de tous les documents, il estime qu'il n'y a pas besoin d'un avis juridique extérieur, tout est limpide. Les promoteurs ont fait également une lecture totale et pris le meilleur avocat du canton. L'ancien responsable de l'urbanisme a également refait une lecture du dossier et tous s'accordent à dire que le Conseil s'est engagé et doit honorer ses engagements.

M. Claude FARINE complète qu'en 2005 un plan de quartier mentionne que les parcelles doivent être cédées gratuitement et deux autres conventions disent le contraire. Il ne pense pas que leurs propos soient en contradiction. Il ne demande pas de refuser l'achat des parcelles, il demande simplement que l'on saisisse un avis juridique indépendant.

Mme Doris ULDRY précise que ni le rapport de majorité, ni le rapport de minorité ne demandent de refuser l'achat des parcelles. Dans un cas, il s'agit de les acheter, dans l'autre de clarifier ce qui doit être acheté et à quel prix. La juriste de la commune a mentionné que les

conventions sont « presque » aussi importantes que le plan de quartier. Le « presque » justifie d'avoir un avis extérieur et neutre.

M. Guy-François THUILLARD souhaite avoir quelques explications. Il a été dit que la convention est « presque égale » à l'acte notarié. Le « presque » signifie que c'est inférieur en qualité à l'acte notarié. Dès lors, à défaut, si les deux actes sont équivalents en poids juridique, pourquoi privilégier l'un par rapport à l'autre. En définitive, si l'un doit être payé et l'autre est gratuit, il a envie de privilégier le gratuit. Il se demande pourquoi la Municipalité veut continuer à dépenser de l'argent pour des promoteurs qui se sont déjà grassement enrichis sur cette opération.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT donne des explications sur le « presque ». Il signale que le plan de quartier est opposable à des tiers. Il a force de loi pour tout le monde alors que la convention ne lie que les parties qui l'ont signée, en l'occurrence le Conseil communal avec les promoteurs et a la même force d'autant plus qu'ils ont été acceptés simultanément. Même dans l'ordre d'acceptation, la convention a été acceptée après le plan de quartier qui a été accepté au point 1, le règlement de quartier au point 2 et les textes de conventions au point 3. Le dossier est très complexe, voire maudit, mais on doit aujourd'hui assumer ce qui a été décidé avec une seule voix d'opposition.

M. Jacky COLOMB relève qu'habituellement la commune règle par convention ce qu'un plan de quartier ne peut pas régler, ce qui, somme toute, est assez logique. Ce qui n'est pas logique dans ce cas, c'est que le plan de quartier a déjà réglé le problème, il n'y avait pas lieu d'inclure un article contradictoire dans la convention. Il signale que le dernier article du règlement du plan de quartier dit que : « le règlement de plan de quartier abroge toute disposition contradictoire. » Cela lui semble suffisamment clair. Si les promoteurs veulent désavouer la commission et demander le remboursement de leurs taxes fixées à CHF 75.- le m², on peut toujours se rabattre sur le plan de quartier qui précise que ces taxes sont à CHF 85.- le m².

M. Pierre WAHLEN rappelle que le sujet de discussion est l'amendement N° 1, à savoir si l'on va payer CHF 642'000.- ou CHF 582'000.- les parcelles. Quoi qu'il arrive il estime qu'il est préférable de les payer CHF 582'000.-. Il demande de voter l'amendement.

M. Knut RUPPRECHT revient sur le « presque ». Au départ, la commission, d'une manière générale, était assez choquée de devoir acheter ces parcelles. Ensuite, le fond a été étudié avec différents avis de juristes qui ont mis en évidence que les chances de combattre les conventions signées et approuvées étaient infimes et, en même temps, il y a eu une lettre d'un promoteur qui a déjà prévenu ce qui allait être fait en cas de refus. Il rappelle les risques, soit les travaux d'étanchéité urgents, afin d'éviter des dégâts dans le parking.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte par 77 oui, 2 non et 3 absentions, l'amendement 1 proposé par la commission sous chiffre 1 :

- d'accorder un crédit de CHF 582'000.- TTC pour l'acquisition de parcelles inscrites dans le périmètre du plan de quartier de la Morâche

La discussion sur l'amendement 2 est ouverte.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS signale qu'au point 4 des conclusions du préavis, un montant de CHF 192'000.- y figure. Or, il s'agit d'une coquille. En effet, dans ce montant est compris l'achat d'une œuvre d'art pour CHF 60'000.- financé par la commune et son service de la culture. Dans l'intervalle, un promoteur a accepté d'offrir cette œuvre d'art, dès lors le montant n'est plus dans les coûts. Il s'agit d'une erreur et demande d'accepter cet amendement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte par 79 oui et 3 abstentions l'amendement 2 proposé par la commission sous chiffre 4 :

- que les recettes d'investissement, participation de tiers, pour un montant de CHF 132'000.- seront portées en diminution des crédits accordés.

La discussion sur l'amendement 3 est ouverte.

M. Pierre WAHLEN rappelle que le Conseil a voté en mai 2012, à la quasi-unanimité, le crédit de construction pour le parc, en ayant pris connaissance de l'avant-projet, mais aussi de son coût de CHF 2.7 millions. La commission a fait des propositions qui ont participé à l'augmentation du coût. Aujourd'hui, alors que les immeubles sont réalisés, la situation n'a pas fondamentalement changé, mais on se fait une idée plus précise de l'environnement bâti, ce qui n'était pas le cas il y a 18 mois. S'il est évident que l'espace va rester accessible au public pour assurer la liaison avec le sentier du Cossy, appelé à se développer comme axe majeur piétonnier, et pour les deux roues reliant la ville nouvelle à la ville historique, peut-être que le projet prévu n'est pas le mieux adapté. De plus, toute une série de questions relatives aux conventions sont restées sans réponse satisfaisante. Pourtant, les Verts partagent la préoccupation du rapport de majorité pour que les travaux urgents soient réalisés avant la période de gel hivernal. C'est pour ces raisons qu'ils déposent le sous-amendement suivant :

- d'accorder un crédit de CHF 1'000'000.- pour la réalisation des travaux urgents du parc public de la Morâche

Ce sous-amendement permettra à la Municipalité de réaliser non seulement les travaux urgents cette année encore, mais de revenir devant le Conseil avec un nouveau préavis qui répondra à toutes les questions restées sans réponse ainsi qu'une demande de crédit complémentaire pour achever convenablement l'aménagement de ce grand espace. Il paraît en effet que le montant de CHF 1 million est arbitraire et qu'il sera notoirement insuffisant.

La discussion sur le sous-amendement est ouverte.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT aimerait préciser que si la Municipalité n'était pas sous la pression des délais (préavis préparé en début d'année, déposé au mois de juin et nous sommes mi-novembre) et dans l'obligation d'effectuer des travaux urgents, ils auraient sans doute retiré le préavis afin de réunir tous les éléments pour dissiper les doutes. Cette option n'existe pas, car certains travaux doivent être effectués dans les semaines qui viennent. Ce préavis soulève beaucoup de questions, pas mal de mauvaise humeur, beaucoup de méfiance et des doutes, trop pour un seul préavis. Il s'agit de prendre les moins mauvaises décisions, à défaut de prendre les meilleures. Aujourd'hui ce type de projet serait négocié différemment mais les premières discussions ont eu lieu dans les années 93 à 95, dans la pleine crise de l'immobilier. Ceci dit, il faut avancer, même avec mauvaise grâce. Dans ces conditions, la Municipalité va accepter les conclusions du rapport de majorité, mais évidemment en souhaitant pouvoir revenir avec un autre préavis dans quelques mois, afin de proposer des variantes au Conseil pour compléter l'aménagement du parc. Le montant accordé ne permettra que la réalisation des travaux urgents (passage piétons, revêtement sur les garages, légalisation des terrains, accès pour les pompiers et ensemencement en herbe). Si le Conseil suit ce montant et le premier amendement, la Municipalité pourra ainsi régulariser les transferts des parcelles et faire les travaux. Il est nécessaire de posséder les parcelles pour pouvoir faire les travaux. Ce serait nettement moins dommageable que le renvoi préconisé par le rapport de minorité. Quel que soit le souhait, il demande d'accepter le sous-amendement et l'amendement N° 3.

M. Victor ALLAMAND pense que les travaux urgents ont été faits. Au-dessus des garages, on voit un goudron tout neuf, et on peut penser que ces travaux urgents ont été faits.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS rassure M. Allamand en confirmant qu'une couche a été posée pour éviter que les pluies diluviennes passent directement dans les garages, mais sur ces couches doit venir une épaisseur de terre ou de tout-venant, puis un revêtement plus solide, de manière à stabiliser l'étanchéité. De plus, l'accès pompiers n'est pas fait et la circulation piétonne sur le sentier du Cossy est totalement déplorable et doit être revue.

M. Victor ALLAMAND a l'impression que si l'on ajoute autant de couches on ne pourra plus ouvrir les portes des bâtiments.

M. Patrick BUCHS revient sur le projet de parc en lui-même. Il faut être clair, ce ne sera jamais un parc, mais c'est avant tout un lieu de passage. Il n'y a aucune intimité, on est entre des immeubles, il n'y aura jamais une famille nyonnaise qui décidera d'aller passer une journée dans ce parc. Ce projet n'est pas adapté, la commission a réfléchi longuement, a trouvé, à l'unanimité, qu'il n'était pas adapté, qu'il faudrait revenir avec un autre projet et a décidé de donner CHF 1 million. Effectivement, ce montant est arbitraire, par contre, il va permettre de faire les travaux urgents. La majorité de la commission a estimé qu'il était important de le faire. Nous nous sommes engagés en 1999 et en 2005, à respecter ces conventions. Aujourd'hui, nous devons prendre des décisions et ne pas décider ce soir, serait la plus mauvaise des décisions.

M. Jacky COLOMB se demande pourquoi ce n'est pas le promoteur lui-même qui réalise ces travaux. On est sur un terrain privé, on va effectuer des travaux d'étanchéité et s'il y a des problèmes plus tard, c'est contre la commune que l'on va se retourner. Si la Municipalité a des desideratas quant au revêtement final, qu'elle le fasse savoir au promoteur et paie éventuellement la différence de coût. Il pense que ces travaux doivent être effectués par les privés et non par la commune.

Si l'on parle beaucoup des promoteurs, M. Pierre WAHLEN souhaite aussi évoquer les habitants de ce quartier. Pour certains, cela a sûrement nécessité des efforts financiers extraordinaires et il pense aussi aux personnes qui se rendront au chemin du Cossy. Il se demande pourquoi il faudrait les punir, ils ne sont pas responsables de cette situation. Il n'y a pas de raison de faire un parc au rabais au motif que l'on est de mauvaise humeur. Nous avons pris des engagements de faire ce parc, on doit le réaliser correctement, il pense donc que l'on doit voter ce million et la Municipalité reviendra avec un préavis pour le finir. Il en va de notre dignité.

M. Knut RUPPRECHT signale que la couverture actuelle est juste pour retenir l'eau, mais ne tiendra pas en cas de gel. Une autre raison de faire ces travaux est que les promoteurs risquent de se retourner contre nous et ils n'attendent que ça pour fermer cet endroit et clôturer toute la parcelle, ce qu'il faut absolument éviter.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond à M. Colomb en lui signalant qu'il y a une servitude de passage publique et, dès le moment où il y a un passage public, nous en sommes responsables. Pour une raison d'égalité du traitement de cette surface, il est préférable que cela soit la commune qui assume le revêtement total, mais le promoteur paie sa part, soit environ la moitié. De plus, il faut également remettre de la terre du côté du parc, pour soutenir ceci et le remblayer.

La parole n'est plus demandée pour le sous-amendement, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte le sous-amendement par 46 oui, 24 non et 12 abstentions.

La discussion sur l'amendement, sous-amendé est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte par 62 oui, 9 non et 8 abstentions, l'amendement 3 proposé par la commission et sous-amendé sous chiffre 2 :

- d'accorder un crédit de CHF 1'000'000.- pour la réalisation des travaux urgents du parc public de la Morâche.

La discussion sur l'amendement 4 est ouverte.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS constate que la Commission, bien qu'elle reconnaisse le besoin impératif de soutien au chef du Service des Espaces Verts par un chef de projet, propose de refuser le poste dans ce préavis. C'est avec un certain étonnement qu'il a constaté cette position. Il a déjà été procédé de la sorte dans un certain nombre d'autres préavis. Cependant, compte tenu du contexte et de la complexité de ce dossier, la Municipalité peut accepter cet amendement, étant entendu qu'un préavis spécifique à ce poste sera présenté dans les plus brefs délais.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte par 76 oui, 2 non et 3 abstentions, l'amendement 4 proposé par la commission sous chiffre 6 :

- de ne pas accorder un crédit annuel pour un poste supplémentaire de chef(fe) de projet, pour une durée de 4 ans, pour un montant de CHF 520'000.-.

La discussion générale du rapport de majorité amendé et du rapport de minorité est ouverte.

M. Pierre WAHLEN fait remarquer que l'on ne doit pas se tromper de cible. Nous sommes de mauvaise humeur, mais le plus important est de prendre ses responsabilités, car les choses sont telles qu'elles sont et on ne peut plus récrire l'histoire. Il faut être raisonnable, le pire serait de ne rien faire et se retrouver dans 6 mois dans la même situation avec un procès en cours et des frais supplémentaires à payer, ce qui ne serait pas responsable. Il est important d'avancer dans ce dossier.

M. Knut RUPPRECHT, en tant qu'ancien commissaire du préavis pour le concours du parc, rappelle que la commission l'avait approuvé avec enthousiasme. Cela semblait formidable sur papier. Il y a même eu des demandes supplémentaires. Si la commission a changé d'avis, c'est qu'à l'époque, on n'était pas au courant de la cession des parcelles, ce qui a jeté un froid et, ensuite, voir le bâti a fait réaliser à la commission qu'on n'en fera jamais un parc aussi beau qu'on le leur avait présenté au moment du concours. Cela reste un endroit important pour la ville de Nyon qui servira d'axe de passage pour la mobilité douce entre le nord et le centre-ville. Il serait dommage que ce chemin soit encadré de clôtures. Le jeu n'en vaut pas la chandelle, il ne faut pas prendre le risque de perdre cet espace.

M. Jacky COLOMB fait constater que le préavis a été complètement déshabillé par le Conseil. Le simple fait d'avoir accepté tous ces amendements signifie qu'il n'a pas beaucoup d'estime auprès des Conseillers. Tel qu'il est, ce préavis est vide. La Municipalité ne pourra rien réaliser avec ce que le Conseil lui a laissé. Il eut mieux valu qu'elle retire son projet et qu'elle le retravaille. C'est certes douloureux, mais il est mieux de repartir sur des bases saines plutôt que de consommer le gâchis. Il n'est pas contre un parc public dans ce quartier, il pense même qu'il s'agit d'un équipement indispensable. C'est pour mettre toutes les chances dans la balance qu'il ne peut l'accepter sous cette forme. En conséquence, le Parti Indépendant Nyonnais demande de bien réfléchir aux conséquences d'une acceptation du dossier qui donne tous les signes avant-coureurs d'une réalisation calamiteuse. Le PIN fait appel à la sagesse et la clairvoyance des Conseillers en renvoyant ce préavis à la Municipalité pour un complément d'information et que toutes les questions soient réglées.

M. Claude FARINE ne peut accepter ce discours. Il ne refuse pas ce parc, le fait de demander une expertise juridique neutre ainsi qu'un nouveau préavis plus complet qui réponde aux questions, n'est pas aller à l'encontre des promoteurs. En l'occurrence, il trouve nul et non avenu de reprendre les menaces des promoteurs pour dire que l'on prend des risques.

M. Jean-Claude MERMILLIOD trouve trompeur les arguments de M. Colomb. Avec les amendements, les crédits pour des travaux urgents ont été votés et non ceux pour réaliser le parc. A la sortie de l'hiver, il n'y aura pas de parc. De plus, les habitants ont des enfants et ont besoin d'un endroit où aller jouer devant les maisons. Dans une deuxième étape, on fera le parc.

M. Alexandre DEMETRIADES demande simplement dans quelle mesure il serait possible, en cas de refus, de revenir avec un préavis urgent et le faire voter en décembre.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT précise qu'un préavis urgent signifie revenir avec certains éléments. Le parc a été imaginé et accepté par le Conseil d'Etat le 23 février 1973. Il était prévu la petite ceinture et un parc public à l'intérieur du bâti. Le plan de quartier et le règlement ont été approuvés par la Municipalité le 14 novembre 1994 et le 23 juin 1997. Tous les éléments ont été pris avec une certaine logique. Toutes les décisions prises s'inscrivent dans une logique de faire un parc à cet endroit. Aujourd'hui les honoraires ont été envisagés à la suite d'un concours pour un parc à CHF 2.7 millions. Il n'y a aucune chance de présenter en trois semaines un préavis d'urgence pour faire un parc à moindre coût. Il propose de faire les travaux urgents de manière intelligente afin de ne pas péjorer un développement futur et la Municipalité reviendra avec un nouveau préavis qui comprendra quelques variantes. Toutes les décisions prises jusque-là étaient sur des plans. Le débat doit permettre de comprendre ce que l'on peut faire. Les variantes consisteront en un catalogue de propositions avec leur coût. Une fois que l'achat des parcelles sera fait, de même que les travaux urgents, on pourra se centrer sur ce que l'on veut dans le parc. Toutefois, il n'y a aucune chance de faire un préavis urgent en deux semaines.

M. Patrick BUCHS ne comprend pas la position des socialistes qui, au début, demandaient un avis juridique et maintenant demandent de revenir dans trois semaines. Revenir dans 6 mois ne changera rien au plan de quartier, les conventions seront les mêmes, les promoteurs ne reviendront pas à la table des négociations et on aura les mêmes questions, le même débat avec les mêmes interlocuteurs. Il invite les Conseillers à voter le rapport de majorité.

M. Alexandre DEMETRIADES précise sa question et demande, si en cas de refus, s'il y a des travaux urgents à faire, la Municipalité peut-elle revenir avec un préavis d'urgence. Il ne demande pas de refaire le parc en trois semaines. Le parti socialiste demande des explications sur les points importants avec des réponses claires.

M. Pierre-Alain DUPUIS pense qu'un travail de bon sens et d'intelligence a été fait ce soir. Quand les amendements ont été votés, tout le monde était d'accord. Il demande d'être cohérents et de voter le rapport de majorité qui ne fait que reprendre les termes d'un éventuel préavis d'urgence qui demanderait la même chose, à savoir acheter les parcelles, faire les travaux urgents et retravailler les plans du parc.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS précise qu'il est illusoire de penser avoir un préavis urgent pour faire des travaux urgents. D'abord, il faut être propriétaire des parcelles. Le préavis urgent reprendrait les conclusions du rapport de majorité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président pense avoir permis en son âme et conscience à tout le monde de pouvoir s'exprimer sur le fond.

Au vote, le Conseil décide par 41 voix pour le rapport de majorité amendé et 38 voix pour le rapport de minorité :

1. d'accorder un crédit de CHF 582'000.- TTC pour l'acquisition de parcelles inscrites dans le périmètre du plan de quartier de la Morâche
2. d'accorder un crédit de CHF 1'000'000.- pour la réalisation des travaux urgents du parc public de la Morâche.
3. que ces montants seront portés au compte No 9143-20 du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 30 ans
4. que les recettes d'investissement, participation de tiers, pour un montant de CHF 132'000.-, seront portées en diminution des crédits accordés

5. qu'un prélèvement de CHF 407'000.- sera effectué en diminution du compte 9282.12, fonds de réserve plan de quartier Martinet-Parc
6. de ne pas accorder un crédit annuel pour un poste supplémentaire de chef(fe) de projet, pour une durée de 4 ans, pour un montant de CHF 520'000.-.

10. *Rapport N° 125 concernant les transports publics 2013-2014 – Mesure de priorisation et gestion de la régularisation des lignes urbaines et régionales – Demande de crédit de réalisation de CHF 4'020'000.- TTC – Travaux d'aménagement des Services industriels pour un montant de CHF 28'000.- HT – Gestion de la signalisation du réseau TP y compris création d'un poste à 30% pour un montant de CHF 65'650.-*

Rapporteur : Mme Chantal THUILLARD

La discussion est ouverte.

Pour M. Sacha SOLDINI, sans qu'elle ne soit préoccupante, la situation financière de notre commune mérite notre attention. Dans ce préavis, nous allons dépenser des deniers publics à hauteur de CHF 380'000.- pour détruire des installations existantes et fonctionnelles. Il s'agit des arrêts de bus « baignoires ». Selon lui, il est inconcevable de les détruire alors qu'il y a tout à construire dans notre ville. Il dépose donc l'amendement suivant :

- Point 1a. : un montant de CHF 3'640'000.- sera porté au compte 9143.20 « Dépenses du patrimoine administratif », dépenses amortissables en 30 ans.

La discussion sur cet amendement est ouverte.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY encourage les Conseillers à ne pas accepter cet amendement même si les raisons données paraissent intéressantes. Aujourd'hui, on ne fait plus d'arrêts en baignoire parce qu'avec la nouvelle loi sur les handicapés les bus doivent s'arrêter au niveau des trottoirs qui sont rehaussés. Pour qu'un bus puisse s'arrêter droit, il a besoin d'une grande longueur et les arrêts baignoires existants devraient de toute façon être refaits. Il s'agit d'une fausse bonne idée. Aujourd'hui, la plupart des arrêts ne sont pas en baignoire et ne posent pas de problème. Contrairement à ce que l'on pense, cela ne freine pas la circulation et amène une meilleure sécurité. Des passages piétons seront aménagés derrière les arrêts et non devant, on évite les dépassements de bus à l'arrêt, et les arrêts sur la route permettent une meilleure progression du bus. Tout l'effort financier que l'on a fait est pour permettre au bus d'arriver à l'heure et ne pas être freiné sur son trajet. De plus, il amènera un meilleur confort pour tous les usagers. Il n'y a actuellement que quatre arrêts baignoires. Toute l'étude a été faite et la réalisation se fera avec les TPN. Elle recommande de ne pas accepter cet amendement qui péjorera le trajet des bus, qui n'assurera pas la sécurité voulue et qui ne donnera pas le confort souhaité aux personnes à mobilité réduite qui sont les plus intéressées.

La parole sur cet amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse par 48 non, 26 oui et 8 abstentions cet amendement.

La discussion se poursuit.

M. Claude FARINE souhaite s'assurer que la participation du Conseil Régional de CHF 317'000.- émerge du fonds d'investissement régional et non du PIR.

M. Pierre GIRARD est interpellé par le réaménagement de l'avenue des Eules. En partant du rond-point de l'avenue Cortot, après 150m il y a un feu au bas du vallon, 100m plus loin, il y a le passage à niveau, cadence au quart d'heure prévue dans deux ans (dans les deux sens), puis après 80m, on a l'intention d'ajouter un feu et 30m plus loin on arrive au giratoire suivant. On crée un obstacle supplémentaire sur cette route. Habitant ce quartier, il est surpris qu'on ait l'idée d'installer un feu à ce carrefour. Cette étude a sûrement été donnée à des ingénieurs et il se demande s'ils se sont rendus sur place. Aux heures de pointe, le trafic est tellement

lent qu'un bus n'a aucune peine à s'insérer dans le trafic et en dehors des heures de pointe, cela roule suffisamment bien. Certes une synchronisation des feux est prévue, mais il faut également tenir compte du passage à niveau entre-deux. Il demande de faire preuve de bon sens et qu'on aille voir sur place. Il a le sentiment qu'à Nyon on est en train de tout faire pour dégoûter les automobilistes et les ralentir. Un test probant a été fait à la route des Tattes-d'Oie et maintenant une nouvelle tentative est faite à cet endroit.

M. Victor ALLAMAND relève qu'au point 6, il est indiqué que la clé de répartition est à définir. Il se demande pourquoi on ne connaît pas exactement la clé de répartition à l'heure actuelle, comme c'est le cas habituellement.

M. le Municipal Olivier MAYOR précise à M. Farine qu'il s'agit bien du fonds de transports publics et non du PIR. Quant à la remarque de M. Girard, il en prend bonne note, mais pense qu'il y aura une voie de bus supplémentaire à cet endroit et que des feux ne devraient pas poser de problèmes. Il sera attentif et le remercie pour son intervention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 72 oui, 5 non et 5 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux nécessaires à la mise en place des mesures de priorisation et gestion de la régulation des lignes transport public urbaines et régionales, comprenant les travaux d'aménagement des Services industriels et la création d'un poste à 30 % pour la gestion de la signalisation du réseau TP.
A cet effet, il lui est accordé les crédits ci-après à comptabiliser de la manière suivante :
 - a. un montant de CHF 4'020'000.- (TTC) sera porté au compte N° 9143.20 "dépenses du patrimoine administratif", dépenses amortissables en 30 ans;
 - b. un montant de CHF 15'000.- (HT) pour les travaux sur le réseau basse tension sera porté au compte du Service de l'électricité et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels. Dépenses amortissables sur 30 ans;
 - c. un montant de CHF 13'000.- (HT) pour les travaux liés à l'éclairage public sera porté au compte du Service de l'électricité et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels. Dépenses amortissables sur 20 ans ;
2. de porter la participation du Conseil régional de CHF 317'000.- en déduction du compte N° 9143.20 "dépenses du patrimoine administratif" ;
3. d'accorder un crédit de fonctionnement de CHF 44'650.-- au budget 2014 (prorata temporis) et aux budgets 2015 et suivants pour le financement d'un poste d'ingénieur en charge de la gestion du système de détection des bus, équivalent à 30% d'un plein temps. Ce montant sera ventilé sur les comptes 3011 et suivants de l'Office de la mobilité. Ce montant sera indexé en fonction du coût de la vie et des annuités statutaires de la Ville de Nyon ;
4. d'accorder un crédit de fonctionnement de CHF 15'000.- au budget 2015 et suivant pour la maintenance du système de détection des bus. Ce montant couvre l'achat du matériel et les frais d'entretien. Ce montant sera porté au compte N° 615.3114.02 «achat de matériel pour détection des bus » de l'Office de la mobilité ;
5. d'accorder un crédit supplémentaire unique de CHF 6'000.- au budget 2014 afin de financer la formation de l'ingénieur au système de détection des bus. Ces frais seront portés en augmentation du compte N° 130.3091.02 « frais de formation interservices » du Service des ressources et relations humaines ;
6. de charger l'Office de la mobilité de facturer aux cinq communes concernées ainsi qu'au Canton de Vaud, selon la clé de répartition à définir :

- a. en 2014, CHF 6'000.- de frais de formation de l'ingénieur au système de détection des bus ;
- b. en 2014, CHF 1'800.-, valeur du mobilier de bureau et matériel informatique utilisé par l'ingénieur ;
- c. dès 2015 et pour les années suivantes, CHF 15'000.- de matériel de maintenance et frais d'entretien ;
- d. dès 2015 et pour les années suivantes, CHF 44'650.- de charges annuelles liées au poste. Ce montant sera indexé en fonction du coût de la vie et des annuités statutaires de la Ville de Nyon.

Le produit de la facturation sera porté au compte N° 615.4356.00 « Participation de tiers » de l'Office de la mobilité.

11. *Rapport N° 126 en réponse au postulat de M. Sacha Soldini et consorts demandant la création d'un jardin de la circulation*

Rapporteur : M. Jacky COLOMB

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport municipal N° 126 valant réponse au postulat de M. le Conseiller Sacha Soldini et consorts du 7 janvier 2013 intitulé « Pour la création d'un jardin de circulation » et approuve la proposition de la Municipalité de transmettre cet objet pour traitement à l'Association de communes Police de la région de Nyon

12. *Rapport N° 128 concernant l'adoption du plan de quartier « Vallon du Cossy »*

Rapporteur : M. Pierre GIRARD

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN voudrait s'assurer que la commission a bien lu correctement le règlement et les conventions pour être sûre que tout soit concordant et convergeant afin d'éviter que l'on se retrouve dans 15 ans dans la même situation que ce soir.

M. Pierre GIRARD le rassure que tout a été bien lu et étudié. Il a été précisé à la commission que la ville travaille sur le droit public et le droit privé, comme mentionné en page 2 du rapport, 2ème paragraphe.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'adopter le plan de quartier « Vallon du Cossy » en application de l'article 58 LATC;
2. d'approuver les deux conventions entre les propriétaires et la Commune de Nyon.

13. *Rapport N° 130 en réponse à la motion de Mme Josette Gaille pour un parking souterrain derrière la gare.*

Rapporteur : M. Frédéric TSCHUY

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 68 oui, 8 non et 4 abstentions :

- de prendre acte du rapport municipal N° 130 valant réponse partielle à la motion de Mme la Conseillère communale Josette Gaille, du 21 septembre 2011, pour un parking souterrain derrière la gare de Nyon.

14. *Rapport N° 131 concernant le Concept « Cœur de ville » - Stratégie de renforcement du centre-ville de Nyon en réponse à la motion de M. Régis Joly – Demande de crédit de CHF 130'000.- entièrement compensé.*

Rapporteur : M. Pierre WAHLEN

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 67 oui, 3 non et 10 abstentions:

1. de prendre acte du Concept « Cœur de ville » - Stratégie de renforcement du centre-ville de Nyon ;
2. d'accepter le préavis municipal N° 131 valant réponse à la motion de M. le Conseiller communal Régis Joly, du 25 novembre 2011, intitulée « Commençons (enfin) le développement urbanistique de la Ville, pour faire face aux enjeux du XXIe siècle » ;
3. d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 130'000.- pour le financement des études en augmentation du compte N° 9148 du patrimoine administratif. Ce montant sera compensé par une recette d'investissement (contribution HRS) d'un montant identique.

15. *Rapport N° 135 concernant Visions du Réel - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.- pour le développement des structures d'accueil de Visions du Réel – festival international de cinéma, dans le cadre du projet « Village du réel »*

Rapporteur : M. Philippe-Jean PERRET

M. le rapporteur a une remarque préliminaire à faire : concernant le préavis et le rapport, il est mentionné que Visions du Réel aurait déjà eu un prêt de CHF 250'000.- de la part du canton, or ceci est toujours en négociation.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 74 oui, 5 non et 2 abstentions :

1. d'octroyer un crédit de CHF 75'000.- pour le développement des structures d'accueil de Visions du Réel ;
2. qu'une moitié de ce montant, à savoir CHF 37'500.-, sera portée au compte N° 9165 Subvention d'investissement, dépense amortissable en cinq ans ;
3. que l'autre moitié de ce montant, à savoir CHF 37'500.- sera prise sur le Fonds N° 9280.01 - Développement touristique.

16. Rapports de minorité et majorité de la commission chargée d'étudier le postulat de M. Christian PUHR & Consorts sur le financement de projets moyennant la valorisation des actifs de TRN SA et des Services Industriels de Nyon.

Rapports : M. Jacques PITTET pour le rapport de majorité
M. Guy-François THUILLARD pour le rapport de minorité

M. Jacques PITTET signale qu'il a également reçu le rapport de la commission des finances qui avait été demandé. Il demande également de renvoyer le postulat à la Municipalité pour connaître la valeur des SI. Il précise son désaccord avec le rapport de minorité qui mentionne que de nombreux débats ont déjà animé le Conseil sur l'avenir des SI au cours de ces dernières années. Il n'en est rien. Le Conseil n'a pas eu à débattre d'une privatisation des SI. Il rappelle que le 2 mars 2009, la Municipalité déposait le préavis N° 89, intitulé « Des services industriels prêts pour la libéralisation », dossier déposé par Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE. Or, le 25 mai 2009, le préavis est retiré par la Municipalité sans que le rapport de la commission ait pu être débattu. M. le Syndic indiquait alors : « qu'une seule chose était certaine, le statu quo ne sera pas tenable si nous n'adaptions pas la structure des Services Industriels, ces derniers n'existeront plus dans 10, 15 ou 20 ans. Dans ces conditions, nous reviendrons prochainement avec une proposition de nouveau règlement pour la gestion de ce service communal. »

La discussion est ouverte.

M. Yves FROIDEVAUX trouve le lapsus de M. Pittet intéressant lorsqu'il parlait de « privatisation des SI ». Le postulat ne parle pas de privatisation mais de valorisation des actifs. Or, en commission, le seul objet qui a été abordé était la question de la privatisation. Il estime que la question du financement de projets n'est là que pour faire passer une privatisation. Soit les SI sont une valeur sûre et on peut en tirer une somme rondelette auprès de partenaires privés, mais autant les garder, soit il s'agit d'un mauvais investissement et on ne trouverait personne pour les acheter. Il ne comprend pas la logique dans laquelle sont les postulants et ne voit pas l'intérêt pour la commune d'étudier cela plus loin. Notamment aux Etats-Unis lorsque les services industriels ont été privatisés, il y a eu des coupures de courant et il est convaincu que les SI doivent rester en mains de la commune. De plus, certaines décisions sont prises à plus de 51% des voix et on perdrait une partie de la mainmise sur ce service.

M. Christian UDASSE trouve très intéressant de faire l'inventaire du patrimoine de la ville. Une fois fait, cela serait un atout auprès des banques pour de futurs préavis. Il votera le rapport de majorité.

M. David VOGEL regrette un peu la posture de départ qui a été énoncée par M. Froidevaux. Il ne pense pas que l'on puisse refuser d'étudier la question. Il propose que l'on vote le rapport de majorité, on étudie la question et après on décidera. Il trouve dommage de refuser à priori de poser des questions par pure idéologie.

M. Frédéric TSCHUY pense que si le Conseil voulait suivre le rapport de majorité et, considérant toute chose par ailleurs égale, il faudrait dans un avenir pas trop lointain, augmenter les impôts pour compenser les revenus perdus à travers les dividendes qui ne seront plus reçus par la ville. Le produit de la vente de la moitié des actifs des SI n'aurait qu'un effet financier à court terme. Deuxièmement, ce n'est pas bon de perdre le contrôle du monopole naturel qu'est le système de distribution des flux en ville. Il y a un risque d'abus de pouvoir dominant. Dans ce cas, les habitants de la ville n'auront plus mot à dire pour y remédier. Il signale qu'aux Etats-Unis, dans le Bolder Colorado, des citoyens cherchent à remunicipaliser des services industriels car ils souhaitent acheter du courant vert.

M. Guy-François THUILLARD précise qu'il s'agit d'un postulat qui ne parle à aucun moment dans son texte de faire l'inventaire des biens communaux et de déterminer leur valeur. Ce postulat a des objectifs, cités en titre, qui parle de procéder à des acquisitions en ville de Nyon. Le financement de ces projets se fera moyennant la valorisation des actifs TRN et SI. Dans le texte on parle d'acquisition d'immeubles au centre-ville. Dans le règlement du Conseil, il est possible de prendre en compte partiellement une motion ou un postulat.

Il n'est pas question cependant, partant d'un postulat, d'en faire un autre comme projet. Il est également interdit par le règlement de toucher au fond du postulat.

Dès lors, il faudrait faire un nouveau postulat avec pour but de connaître la valeur des biens qui appartiennent à la ville, dont les SI. Ce n'est que dans ce cadre que l'on pourrait reprendre la discussion.

M. Jacques PITTET est d'accord que le postulat a le mérite d'exister avec un certain nombre de demandes, mais le rapport de majorité, ainsi que celui de la COFIN, est de connaître la valeur des SI avant d'aller plus loin. Sur cette base, la Municipalité pourra prendre position. Un grand nombre de variantes existent.

M. Guy-François THUILLARD demande l'application du règlement : on ne peut pas changer le fond du postulat

M. le Président lui indique que la question est de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport ou pas.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT souligne que si la majorité estime que ce n'est pas le moment d'approfondir le sujet, il faut suivre le rapport de minorité, si au contraire, le Conseil suit le rapport de majorité, il part de l'idée que c'est une évidence qu'il faudra faire une évaluation de la valeur des SI, car il ne voit pas comment on pourrait envisager sereinement de leur donner une autonomie totale ou partielle avec un capital-actions en main totale des pouvoirs publics ou éventuellement une possibilité de faire une fusion avec d'autres sociétés électriques si on n'en connaît pas la valeur. Il aimerait souligner que c'est très difficile car il n'y a pas une valeur de marché. Il peut y avoir une valeur par rapport au nombre de prises, de clients, au potentiel économique, mais la valeur des tuyaux est difficile à faire. Il faudrait quelqu'un qui ait envie d'acheter. La vraie valeur pourra être faite avec un certain nombre d'axes, mais la valeur de substance sera délicate. Quant au patrimoine de la commune, il est partiellement connu, notamment la valeur des immeubles, de l'ordre de CHF 330 millions. La valeur des SI est d'environ CHF 75 à 100 millions aujourd'hui. L'exercice n'est pas très facile. En résumé, si le Conseil souhaite poursuivre l'étude, cela devra être fait avec un certain nombre d'outils d'analyses et parmi ceux-ci, quelle est la valeur des SI. Il signale toutefois, que M. Thierry Magnenat, nouveau chef des SI, vient d'arriver et il ne garantit pas de pouvoir répondre dans les 6 mois comme le demande le règlement, au vu de l'ampleur de la demande.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 39 voix pour le rapport de majorité, 38 voix pour le rapport de minorité et 4 abstentions :

Au vu du résultat, M. Gregory DURAND, au nom du groupe socialiste, demande le vote nominal.

Au vote nominal, le Conseil décide par 41 voix pour le rapport de majorité, 37 voix pour le minorité et 1 abstention : (*votes en annexe*)

- de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport

17. Propositions individuelles

Mme Aline ANGELI intervient au sujet des places de parc pour les enseignants, plus spécialement au Rocher. Depuis la rentrée 2013, les enseignants paient leur place de parc, mais le fonctionnement n'est pas idéal. Les places sont numérotées, certains enseignants ont une place attribuée et d'autres sont limitées à 2h. Les places sont réservées de 7h.15 à 17h.30. Il n'y a pas assez de places pour les enseignants itinérants, la collaboration avec les sociétés sportives n'est pas bonne car elles occupent les places avant 17h.30 et les places réservées sont régulièrement prises dès le matin. Elle suggère que le panneau soit plus explicatif, plus visible et plus dissuasif, avec par exemple le dessin d'une dépanneuse.

Il devrait être indiqué plus clairement qu'il est interdit de se garer de 7h.15 à 17h.30. De plus, elle demande s'il est possible de mettre la limite à 7h. Une autre idée serait de mettre des barrières ou borne rétractable et prendre des places supplémentaires au Martinet.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY lui rappelle qu'il y a un nombre de places limité dans toute la ville et en particulier pour les écoles. Toutes les places ont été mises à disposition des enseignants, ce qui a nécessité un énorme travail. Deux types de places existent : des places fixes et des places en surréservation, soit des places qui sont utilisées par des personnes qui ont des horaires différents. Le prix est de CHF 40.-, la première année, puis CHF 50.- pour finir dans trois ans à CHF 60.-. Un Sécuritétas a été engagé pour amender les personnes qui utilisent des places auxquelles elles n'ont pas droit. Un bilan sera fait après une année. Les solutions qu'elle propose ne sont pas envisageables et ont déjà été étudiées, à l'exception peut-être du quart d'heure demandé le matin. Elle signale qu'à Lausanne, la place coûte CHF 80.-

M. Claude FARINE s'adresse à M. le Syndic au sujet l'avenir du Restaurant de la Plage des 3 Jetées. Tout le monde a pu lire dans la presse la rupture brutale de contrat survenue récemment entre la Fondation des Jumeaux et l'équipe de jeunes femmes qui ont présidé à l'ouverture de ce restaurant rénové à mi-juin. Son intention n'est pas de chercher quelles ont été les fautes commises d'un côté ou de l'autre, mais de faire sereinement deux constats. Dès ses débuts, le restaurant, à capacité limitée, a été victime de son succès. Plein tous les soirs de beau temps, il a dû refuser du monde, ce qui a fait réagir certains clients. Plus délicat, il est apparu une divergence de vue importante entre les belles idées de la Présidente de la Fondation des Jumeaux et les réalités économiques de l'équipe qui a pris les rênes de ce magnifique lieu. Une location mensuelle se montait à CHF 7'000.- par mois payée à la fondation et, malgré cela, une volonté forte d'offrir du poisson frais, une cuisine qui refusait les surgelés, entre autres, pour, à l'arrivée, des prix qui évidemment ne pouvaient pas être ceux d'un restaurant universitaire. Cela est du passé, mais quel gâchis ! Pour sa part, il s'inquiète pour l'avenir de ce magnifique lieu. Déjà que les tenanciers ont été nombreux ces dernières années, on peut regretter que, malgré une énergie nouvelle, l'aventure se soit terminée après 3 mois et demi. Il profite de cette intervention pour savoir ce que va devenir l'animation de la plage en hiver, le sauna et la petite buvette de la Balise. Il pose deux questions :

- qu'entend entreprendre la Municipalité pour tenter de créer un pont entre les belles idées probablement irréalistes de la présidente de la Fondation et le futur tenancier de la Plage qui devra évidemment équilibrer son budget ? Au fond, la Municipalité ne devrait-elle pas entrer dans la Fondation puisque cet endroit est tout de même un lieu public ?
- que compte faire la Municipalité pour que l'animation hivernale ne meure pas, pour que l'Association des Trois Jetées, « très créative », ne succombe pas sous les vents contraires et les règlements cantonaux certes nécessaires, mais, comme chacun le sait, parfois dépourvus de souplesse et d'humanité ?

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT partage sa déception et trouve cela navrant et désolant. Il y avait tout pour bien faire, il reste informé de ce qui se passe. Il essaie, dans la mesure du possible, de modérer cette opération et espère pouvoir trouver un tenancier qui fasse l'affaire. Le but est idéal, il y a beaucoup d'envie et de passion, mais il y a également la réalité pratique et économique. Il est triste de cette fin. Concernant l'association, elle a lancé un cri d'alarme et manquait de force. Malheureusement, la Municipalité n'a pas les moyens de déployer quelque chose. Leur but est de les soutenir et toute demande pourrait être étudiée. Le problème est l'aspect administratif au niveau cantonal, car les actions temporaires récurrentes sont considérées comme pérennes et doivent suivre les mêmes exigences qu'un professionnel.

M. Pierre GIRARD relève qu'à Terre Bonne, il y a eu le départ de la banque Lloyds et maintenant peut-être l'entreprise Shire. Il signale que le préavis N° 110, récemment voté, impliquait la crèche de Terre Bonne dans laquelle Nyon a une participation de CHF 132'000.- pour 2014 et CHF 315'000.- pour les années suivantes Il s'inquiète du futur de cette crèche et souhaite savoir ce qu'il va survenir. D'autre part, au sujet des containers pour déchets organiques, qui ont par ailleurs du succès, il relève qu'il subsiste le problème des odeurs, surtout en été. Il souhaite savoir si on peut les rendre plus étanches, les laver ou vider plus souvent ou toute autre solution afin de ne pas importuner les voisins. Concernant le

ramassage des déchets encombrants, on trouve maintenant des objets qui ne devraient pas y être, notamment des bidons plastiques.

M. le Municipal Olivier MAYOR partage son souci au sujet des déchets organiques et précise que nous sommes dans une phase test pour ce type de déchets, pour voir quelle est la meilleure manière de récolter ces déchets et de les valoriser. Un groupe de travail cantonal a été mis sur pied pour étudier quels sont les meilleurs moyens de les récolter. Par rapport aux déchets encombrant, il a également constaté une recrudescence des déchets inadaptés. Un bilan sera fait en début d'année et des correctifs seront peut-être apportés.

Mme Roxane FARAUT-LINARES intervient au sujet de l'éventuel déménagement de l'entreprise Shire au profit de Zoug. Ce sont 250 postes à haute valeur ajoutée qui disparaîtraient. Dans pareille situation, on attend des autorités de la région qu'elles réagissent vigoureusement pour empêcher une telle finalité. Or, tel ne semble pas être le cas des autorités nyonnaises. Le syndic, minimisant le cas dans les médias, au motif qu'il s'agit d'une entreprise du tertiaire installée dans notre région uniquement pour des raisons fiscales, et que les entreprises à soutenir sont les entreprises du secteur secondaire. Elle se demande si un tel jugement tient compte des réalités économiques de notre région, combien d'entreprises actives disposent d'un outil de production. Elle s'interroge s'il faut vraiment se diriger vers une politique s'inspirant du gouvernement français actuel. Pour le PLR, cette position n'est pas admissible car elle crée un dangereux précédent pour la région. Si l'on sait que la commune ne s'oppose pas farouchement à de tels départs, nous pourrions redouter que des cas semblables se multiplient. Le gouvernement vaudois semble avoir pris la mesure de la situation en se mobilisant pour traiter cette situation et œuvrer à la mise en place d'un groupe de travail.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT partage ses regrets, mais nuance les propos par rapport à la typologie des emplois. C'est un mauvais signal, mais il ne faut pas tourner le bouton sur « panique ». Il note que ce type de parc est propice à l'arrivée très rapide d'entreprises, mais également à leur départ, surtout celles qui viennent par opportunisme fiscal. Actuellement dans le district, il y a une moyenne de 88% d'emplois dans le tertiaire et 11.5% dans le secondaire. Il ne s'agit pas de faire une intervention à la française, il s'agit simplement de veiller à ce que nous ayons des postes pour toutes les aptitudes dans le district et notamment pour la formation. Le but est de veiller à ce qu'il y ait un certain équilibre. Le cas est différent de Novartis avec des postes dans le secondaire mis en danger, avec peu de chances de retrouver du travail. Là, le cas est différent, certes difficile et pénible pour le personnel, mais il pense qu'ils ont de bonnes chances de retrouver des emplois par rapport au type de formation qu'ils avaient. Il signale que bon nombre d'autres entreprises engagent bien plus que ça. Il n'y a pas de cynisme de sa part, mais il prend un peu de hauteur pour constater que nous sommes dans une phase où nous continuons de créer plus. Il ne faut intervenir que lorsque les règles économiques ne jouent pas. Dans ce cas, il précise que la direction de Shire lui a assuré que ce n'était pas pour des raisons fiscales. L'autorité nyonnaise ne peut rien faire et n'a aucune compétence, ce d'autant plus que la société n'est pas sur notre commune. Il estime qu'il faut favoriser les acteurs de l'économie locale et permettre à ces gens de pouvoir se développer. Raison pour laquelle les terrains à disposition sont en priorité proposés à des acteurs locaux qui vont investir dans un outil de production.

M. Bernhard WILLI signale que le Conseil communal du mois de juin 2012 a voté les crédits pour l'aménagement de la route de Bois-Bougy. M. le Municipal avait accédé aux vœux de la commission de faire un passage piétons avec des bandes jaunes à la hauteur de chemin du Bois des Frênes. Aujourd'hui, ce n'est pas encore fait et il demande s'il s'agit d'un oubli ou s'il s'agit d'un refus délibéré.

M. Pierre WAHLEN signale qu'en date du 27 mai 2013, le Conseil a soutenu à une très large majorité, le Programme des Investissements Régionaux. On sait depuis quelques jours que ce programme ne pourra pas être mis en œuvre. Pourtant, contrairement à ce que l'on a pu lire dans la presse, il ne s'agit pas d'un grave échec du Conseil Régional ou de son comité directeur, puisque plus de 80% des habitants de la région, par l'entremise des législatifs, ont soutenu ce programme. On ne peut que regretter que les règles qu'ont voulues certains membres soient si ambitieuses qu'elles ne peuvent que provoquer la situation de blocage dans laquelle nous sommes aujourd'hui. De toute évidence, un certain nombre de communes,

malgré la volonté de compromis affichée par le Codir ne sont pas encore prêtes à participer concrètement, c'est-à-dire financièrement, à un effort collectif. Pourtant, seule une manière solidaire et concertée d'agir permettra de réaliser des équipements et des projets qui ne peuvent être supportés et planifiés par une seule commune. La commission des affaires régionales, qu'il préside, demande à la Municipalité d'être une force de proposition pour sortir du blocage actuel, pour trouver une issue à la crise pour le programme d'investissements régionaux et pour les projets communaux d'envergure régionale. Pour sa part, la commission des affaires régionales reviendra vraisemblablement pour suggérer à la Municipalité quelques pistes qui pourraient être suivies.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT reconnaît que 89% de la population et $\frac{3}{4}$ des communes ont accepté le PIR et il préfère voir le chemin parcouru. L'idée a fait son chemin et les besoins demeurent. Les problèmes sont là et il faudra trouver des solutions. La position de Nyon est quelque peu délicate car la ville représente le quart du poids financier de la région et en même temps on serait un des principaux bénéficiaires de ce plan. Il faut être respectueux des autres communes. Si la commission des affaires régionales souhaite soumettre des propositions, la Municipalité sera à disposition.

M. Jacky COLOMB revient sur le précédent vote nominal. Comme il est pratiqué actuellement avec le vote électronique, il ne correspond pas à l'esprit de l'article 118. Celui-ci dit « qu'à l'appel de leur nom, les membres répondent par oui, non ou déclarent s'abstenir ». Lorsque l'on vote en aveugle, on n'a pas l'information immédiate sur qui vote quoi. Il pense qu'il faut en tenir compte dans le nouveau règlement et peut-être se décider un jour à publier tous les votes dans le PV, ce qui serait assez normal, selon lui, car les électeurs ont le droit de savoir qui vote quoi. Il adresse cette remarque à la commission qui s'occupe du nouveau règlement.

M. le Président souligne que, selon l'article 118, la procédure a été respectée, le vote électronique n'étant pas en panne, mais on peut envisager la publication de tous les votes.

M. Pierre-Alain DUPUIS intervient au sujet du parking du Martinet, vraiment saturé, qui provoque des embouteillages. De plus, il est en très mauvais état, des flaques d'eau sont présentes aux abords des horodateurs et il souhaite que l'on réfléchisse sur le sujet.

18. *Préavis N° 136 concernant le bâtiment de la STEP - Crédit de réalisation de CHF 439'000.- TTC pour des travaux d'optimisation énergétique - Crédit de réalisation de CHF 223'000.- TTC pour des travaux d'entretien du bâtiment.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

19. *Préavis N° 137 concernant le budget 2014 - Budget de fonctionnement - Crédits d'extensions des Services industriels - Plan d'investissement 2014-2017.*

La discussion est ouverte.

M. Yvan CORNU informe le Conseil que la COFIN a déjà débuté ses travaux d'étude et d'analyse du budget 2014 et ceci depuis le 30 octobre dernier. Cette année, et faisant suite à des demandes répétées de M. Willi, les Conseillers ont reçu le budget et le préavis bien avant la séance de ce soir, permettant ainsi aux groupes de faire leurs premières remarques. Il profite de signaler que la COFIN et la COGES se sont réunies, conformément aux articles 70 et 74 du Règlement. La majorité des points seront repris dans le rapport de gestion et dans ceux du budget et des comptes. Cette séance a permis aux deux commissions de mieux se connaître et comprendre leur travail respectif. Une prochaine rencontre a déjà été prévue au printemps 2014.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

20. **Préavis N° 138 concernant le réseau d'évacuation des eaux usées - Chemisage du collecteur de concentration situé dans l'espace cours d'eau du Cossy - Crédit de réalisation de CHF 468'000.- HT.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

21. **Préavis N° 139 concernant l'étude de détail pour la reconstruction du réservoir de la Vuarpillère - Crédit de CHF 1'105'000.- (HT) pour l'étude de détail du nouveau réservoir et son intégration au réseau, jusqu'au devis de réalisation basé sur les soumissions rentrées.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

22. **Rapport municipal N° 140 en réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Darbre Gubbins, Chanson et Gaille, du 22 septembre 2010, pour une Commission permanente de l'urbanisme au Conseil communal.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

23. **Préavis N° 141 concernant la station d'épuration - Amélioration et renouvellement de la filière de traitement des boues. Crédit de réalisation de CHF 1'691'000.- TTC.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

24. **Préavis N° 142 concernant le PQ 2 Petite Prairie. Demande de crédits destinés au financement des infrastructures routières et d'un parking-relais pour CHF 3'218'000.- TTC et extension du réseau des Services industriels - énergies pour CHF 1'072'000.- HT.**

La discussion est ouverte.

Mme Doris UDRLY rend attentive la commission sur les terrains, car pour le moment, l'emprise du chantier est sur le tracé dessiné de la route. Elle demande d'être attentifs afin de ne pas devoir, comme pour le préavis N° 120, racheter les terrains après et être sûrs que les terrains appartiennent bien à la commune avant de vouloir faire une route.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

25. **Postulat de MM. Fred Tschuy et Lassaad Réhouma intitulé « Mangez donc cette pomme ! Pour une nouvelle fonction des parcs publics et voies de circulation de la Ville de Nyon ».**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le postulat est envoyé à une commission.

26. Interpellation de M. David Vogel intitulée « Tattes-d'Oie, de la mobilité douce à la mobilité dure ? »

M. le Municipal Olivier MAYOR lui répond immédiatement (*réponse en annexe*).

La discussion est ouverte.

M. David VOGEL part du principe que si un ingénieur, dont le travail est de faire des ralentisseurs, invention pas nouvelle, n'arrive pas à calculer l'angle d'attaque, cela relève d'incompétence, même si le terme est peut-être fort. D'autre part, la communication n'était pas très claire, et il aurait peut-être été plus simple de dire que le bureau d'ingénieurs avait fait une erreur et non les services communaux.

M. Bernhard WILLI n'est pas surpris par les interventions de M. Vogel et M. Froidevaux précédemment. Il rappelle juste que ces deux personnes ont défendu avec conviction le crédit pour un nouvel aménagement de la route des Tattes-d'Oie alors qu'un rapport de minorité, déposé par M. Maurice Gay et lui-même, avait déjà émis bien des doutes sur ce projet. Il tient aussi à préciser que la Municipalité a déclaré qu'il s'agissait d'un projet test qui servirait pour les projets à venir. Mais entre-temps, sans attendre la fin de ce chantier, la Municipalité a commencé celui de la Môrache et celui de la route du Stand. Il espère que les bévues du chantier de la route des Tattes-d'Oie serviront pour ces deux autres chantiers routiers actuellement en cours. Il y a déjà eu plusieurs interventions de conseillers communaux concernant les Tattes-d'Oie, ce qui montre bien une conduite défailante de ce chantier. Nous pouvons rester songeurs quant aux cheminements des piétons et des cyclistes durant le chantier, sachant que l'Office de la Mobilité a également collaboré à ce projet. On peut se demander si l'ouverture du chantier sur toute sa longueur était préférable à une solution par tronçons. Ne parlons pas de l'entreprise qui était très avare avec le nombre d'ouvriers puisque, pendant plusieurs semaines, il n'y avait que 3 ou 4 ouvriers sur le chantier !!! Aujourd'hui, on peut mesurer le résultat du projet autour du giratoire. En effet, celui-ci est très dangereux pour les cyclistes près des îlots et il suffit que les automobilistes circulent également dans le giratoire pour qu'il ne reste vraiment que peu de place pour les cyclistes. Espérons qu'il n'y aura pas de cyclistes qui se feront coincer dans ce giratoire. Il faut noter aussi que les utilisateurs qui viennent de la route de Signy et rejoignent la route des Tattes d'Oie se trouvent, vu l'avancement de l'îlot, en face des véhicules en provenance de la route des Tattes-d'Oie. C'est donc un danger évident ! Il espère que la Municipalité ne va pas attendre qu'il y ait quelques accidents pour intervenir et corriger ces aménagements ! Le but de son intervention est d'inviter la Municipalité et ses ingénieurs à déjà tenir compte de ces remarques dans les projets en cours et futurs.

M. le Municipal Olivier MAYOR précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur de calcul, mais d'une erreur de choix qui a été faite et corrigée. A la Vy-Creuse, malgré les ralentisseurs, les aménagements ne sont pas suffisants et les véhicules roulent trop vite. Un autre choix avait été fait ici, mais était erroné et il le reconnaît. Il n'y a par contre pas d'imbécillité comme sous-entendu. Quant aux questions de M. Willi, elles n'ont pas de lien direct avec l'interpellation. Il invite les Conseillers à une fête d'inauguration au printemps, ce qui sera l'occasion d'en rediscuter.

27. Divers en rapport avec la séance.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT remercie tous les membres du Conseil pour les débats qui se sont tenus de manière très digne et correcte par rapport à des sujets délicats. Il félicite le Président du Conseil, bien préparé. Il remercie également M. Christian GOBAT, secrétaire municipal, dont c'était la dernière séance.

A 23h. 58, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Yves GAUTHIER-JAQUES

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexes : Votes nominatifs SIN
Réponse à l'interpellation de M. David Vogel

Voting 21: Vote nominal SIN

Type: oui/non/abstention

Results: yes

Timestamp: 11.11.2013 22:59:59

Results:	Oui:	41	51.90 %
	Non:	37	46.84 %
	Abstention:	1	1.27 %
	Total:	79	100.00 %

Individual Results:

AJVAZI Sejdija	non
ALTIERI Luigi	non
ANGELI Aline	non
BEURET Philippe	-
CORNU Yvan	non
DEMETRIADES Alexandre	non
DESPONDS Vincent	non
DURAND Gregory	non
ETHENOZ Gabrielle	non
FARINE Claude	non
FROIDEVAUX Yves	non
GARDEL Vanessa	-
JACCOUD Jessica	non
KARLEN Dominique	non
KRASNIQI Sadik	non
LUGEON David	non
LUGEON Séverine	non
MARQUES Manuel	non
ROMY Clément	non
STADLER Olivier	non
VACANT	-
SCHWERZMANN Danièle	non
THUILLARD Chantal	non
THUILLARD Guy-François	non
TSCHUY Frédéric	non
AUBERT Jennie	-
BARRENSE-DIAS Yara	oui
BISCHOFBERGER Jean	-
BOURQUI Fabien	oui
DUPUIS Pierre-Alain	oui
FRACHEBOURG Jean-Marie	oui
HART Darren	oui
KORNAROS Christos	non
MERMILLIOD Jean-Claude	non
NELISSEN Bernadette	oui
NELSON Suzy	oui
PUHR Christian	-
REHOUMA Lassaad	oui
RUPPRECHT Knut	non
TROLLIET Christine	non
VOGEL Jürgen	oui
WAHLEN Pierre	oui
ALESSANDRO Giovanni	oui
ALLAMAND Victor	oui
ANNEN Valérie	oui

BOURQUI Marc	non
COLOMB Jacky	oui
GIRARD Pierre	oui
HANHART Jacques	-
JENEFSKY Robert	oui
ROCHAT Blaise	non
ULDRY Doris	abstention
VUILLE Jean-Pierre	non
BUCHS Patrick	oui
BRAUNWALDER Alex	oui
MIEVILLE Laurent	-
MIEVILLE Michèle	-
PIEREN Taïna	-
UELTSCI Bernhard	oui
VOGEL David	oui
AVANTHAY Théodore	-
BIELER Eric	oui
BODMER Fabrice	non
BÜRKI Véronique	non
DARBRE Florence	non
DE GARRINI Luciano	oui
DOUSSE Jean Robert	oui
DUMAS Antoine	non
DUTRUY Gustave	oui
FARAUT Roxane	oui
FAVRE Suzanne	non
FREI Maurice	oui
GAILLE Josette	non
GAUTHIER Yves	-
GAY Maurice	-
GLASSON Philippe	-
GUIGNET Mireille	non
JACKSON Brian	oui
JOLY Régis	-
KIRCHNER Volker	oui
PERRIN Christian	oui
PITTET Jacques	-
SAUGY David	oui
TAWIL Joël	non
TRACCHIA Franco	oui
VUAGNIAUX Christine	-
WILLI Bernhard	oui
AZEHNA Henrique	oui
CATTIN André	oui
DELLEY Stéphane	oui
DELISLE Alzira	-
EQUEY Steve	-
FRANCFORT Pascal	-
FUGLISTER Jean-François	oui
GONTHIER Michel	-
GRAF Albert	oui
NILSSON Hans	oui
PERRET Philippe	oui
SOLDINI Sacha	oui
UDASSE Christian	oui

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal David Vogel du 29 octobre 2013 intitulée "Tattes d'Oie, de la mobilité douce à la mobilité dure".

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité partage le souci exprimé par les habitants et usagers des Tattes d'Oie concernant la difficulté à franchir les ralentisseurs installés sur cette route durant le week-end du 20/21 octobre 2013.

Aux questions posées, la Municipalité peut répondre de la manière suivante :

1. *Qui est la personne responsable (ou les personnes responsables) du choix de ces ralentisseurs inadaptés ?*

Le bureau d'ingénieurs mandaté par la Direction des travaux et environnement.

2. *Y a-t-il eu des frais occasionnés par la pose de ses ralentisseurs (sur les usagers privés, bus TPN) ?*

Pas à notre connaissance à ce jour.

Y a-t-il lieu de les indemniser ?

Si le rapport de causalité peut clairement être démontré la question pourrait se poser. Cela dit, des signaux "Travaux" étaient toujours en place après les travaux liés à la pose du revêtement et des ralentisseurs.

Selon l'ordonnance sur la circulation routière (OSR), le signal «Travaux» annonce soit des travaux exécutés sur la chaussée (p. ex. des travaux de construction, de mensuration, de marquage), soit des obstacles qui en résultent (p. ex. dépôts de matériaux, trous béants), soit des inégalités ou rétrécissements de la chaussée. Avec cette signalisation, les usagers doivent franchir le chantier avec prudence.

3. *Si l'entreprise mandatée est responsable, par qui les frais occasionnés par la remise en ordre de la route vont-ils être pris en charge ?*

Par l'entreprise mandatée.

Un dédommagement a-t-il été prévu pour les dérangements occasionnés à la collectivité (suspension des bus TPN mis à rude épreuve, par exemple) ?

Nous n'avons à ce stade pas de demande de la sorte

4. *Si l'erreur se situe au niveau de personnes travaillant pour Travaux et Environnement, sur la base de quelles « études » ce choix a-t-il été effectué ?*

L'erreur ne se situe pas au niveau de personnes travaillant pour Travaux et Environnement.

Le cas échéant des sanctions ont-elles été prises à l'encontre des responsables de cette décision ?

Comme déjà mentionné, il n'y a en l'espèce pas lieu de statuer, aucun collaborateur de la ville n'étant impliqué dans cette malheureuse erreur.

5. *Qu'est-ce qui a été entrepris pour que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir ?*

L'erreur étant humaine, la Municipalité ne peut pas garantir qu'une telle erreur ne puisse se reproduire.

La ou les personnes responsables de ce mauvais choix vont-elles, à l'avenir, continuer à se charger de tels projets qui, manifestement, dépassent leurs compétences ?

L'interpellateur ne connaissant ni le contexte dans lequel s'est produite cette erreur, ni les compétences professionnelles de la personne en question, preuve en étant la question posée, la Municipalité s'étonne de son jugement de valeur glissé entre les lignes de cette question, concluant inutilement vexatoire à l'incompétence d'une personne. Au demeurant, il s'agit d'une personne très compétente mais qui a effectivement commis une erreur. Il n'y a en l'état pas lieu pour la Municipalité de lui retirer sa confiance.

6. *Le Municipal en charge du dossier n'aurait-il pas dû, dans cette circonstance, communiquer beaucoup plus rapidement et ne pas attendre un article dans les journaux avant de réagir ce qui aurait permis d'expliquer l'origine du problème et, par conséquent, de calmer la légitime grogne des usagers ?*

Le Municipal en charge du dossier, a été tenu au courant lundi 21 octobre des problèmes que posaient les ralentisseurs en question aux usagers de la route ainsi que des mesures déjà entreprises lundi pour mieux les signaler et de rappeler la limitation de vitesse à 30 km/h. Après s'être rendu sur place le soir même pour constater le problème effectif, le Municipal a demandé à ce que l'ensemble des voisins soient informés par courrier et les mesures sur la route encore renforcées. Le courrier a été distribué mercredi, dans toutes les boîtes aux lettres et entrées d'immeubles. Dès lors, contrairement à ce que prétend l'interpellateur, la Municipalité n'a pas attendu l'article du journal pour agir, bien au contraire puisque les premières mesures ont été prises dès le constat de la problématique. L'information a été donnée. La priorité n'était pas destinée à calmer une quelconque grogne comme l'aurait souhaité l'interpellateur, mais bien plus à renseigner et sécuriser les usagers et les voisins de la route.

MUNICIPALITÉ DE NYON

7. *Quel est le coût, pour la ville, de cette bourde ?*

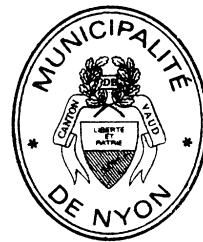
Aucun, pour ce qui concerne le coût de remplacement puisque comme déjà dit c'est le mandataire responsable qui prend à sa charge cette erreur technique. Quant à d'autres dégâts il est à la hauteur de ce que chacun accordera comme importance à une erreur humaine au demeurant corrigée aujourd'hui.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

Christian Gobat